



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Suivi par le Service Contrôles

controlesparis@inao.gouv.fr

Tél : 01.73.30.38.66

**CIRCULAIRE**

**INAO-CIRC-2015-01**

Date : 23 décembre 2015

Mise à jour : 8 décembre 2016

**Objet : RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE**

Destinataires	
<p><u>Pour exécution</u> :</p> <p>Organismes de contrôle agréés</p> <p><u>Date d'application</u> : immédiate</p>	<p><u>Pour information</u> :</p> <p>Délégués territoriaux INAO</p>
<p><u>Bases juridiques</u> : code rural et de la pêche maritime : Articles R.642-46 et R.642-48, et RCE n° 834/2007 : article 27</p> <p><u>Abroge ou remplace</u> : INAO-DIR-2008-05, INAO-DIR-2008-06, INAO-DIR-2008-07 et INAO-DIR-CAC-4</p> <p><u>Annexe(s)</u> : 1</p>	

Résumé des points importants :

Ce document présente la trame qui doit être respectée par chaque organisme de contrôle agréé pour ses activités de certification et/ou d'inspection, pour établir le rapport annuel d'activité qu'il est tenu d'adresser chaque année à l'INAO, par activité et par SIQO concerné.

Mots clés : rapport annuel d'activité, certification, inspection, label rouge, indication géographique protégée, appellation d'origine, indication géographique, spécialité traditionnelle garantie, agriculture biologique, organisme de contrôle.

Cette circulaire définit les éléments essentiels devant figurer dans le rapport d'activité, afin de permettre à l'INAO de réaliser, notamment, les bilans nationaux qu'il doit établir chaque année.

Elle précise, dans un premier temps, les modalités de transmission de ce rapport annuel et aborde, dans un second temps, le contenu de celui-ci.

## **A. MODALITES DE TRANSMISSION**

Le rapport de l'année n, confidentiel et paginé sous la forme page numéro x/nombre de pages total, se présente en deux fascicules séparés pour les SIQO autres que l'agriculture biologique :

- le premier fascicule « Renseignements Généraux » regroupe les informations générales de l'organisme de contrôle ;

- le deuxième fascicule « Données » regroupe toutes les données découlant des contrôles réalisés sur l'année n. Ce fascicule devra être renseigné :

- \* par activité : certification / inspection, et,

- \* par SIQO : Appellation d'origine, Indication géographique protégée, Spécialité Traditionnelle Garantie, Label Rouge, Indication Géographique de spiritueux.

Pour l'agriculture biologique, les deux fascicules sont fusionnés en un seul document.

Les fascicules doivent être transmis :

- en 2 exemplaires papiers pour le fascicule « Renseignements Généraux », quel que soit le ou les SIQO dont il assure le contrôle,
- en 2 exemplaires papiers pour chaque fascicule « Données », renseigné par activité et par SIQO,
- en 1 exemplaire informatique
- au plus tard le 31 mars de l'année n+1,
- à l'adresse suivante :

### **INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE**

#### **Service Contrôles**

**12 rue Rol Tanguy / TSA 30003**

**93555 Montreuil-sous-bois cedex**

Et [controlesparis@inao.gouv.fr](mailto:controlesparis@inao.gouv.fr)

Le fascicule « Données » concerne les contrôles effectués du 1er janvier au 31 décembre de l'année n, ainsi que les contrôles exceptionnellement effectués au cours de l'année n constituant un report de contrôles de l'année n-1. Dans ce dernier cas, ces contrôles doivent être clairement identifiés comme des contrôles de l'année n-1 et ne pas être comptabilisés à nouveau avec les contrôles effectués strictement au titre des contrôles de l'année n.

Toute information manquante ou imprécise (en regard de la trame ci-après définie) dans le rapport constitue une non-conformité qui pourra être notifiée comme telle à

l'organisme de contrôle, si nécessaire en dehors du cadre d'une évaluation technique sur place.

**B. CONTENU DU RAPPORT POUR LES SIQO AUTRES QUE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

**B.1. Fascicule « Renseignements Généraux »**

Modèle de page de garde :

<p><b>RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE :</b>  <b>CONTROLE DE PRODUITS SOUS SIQO (hors A.B.)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Fascicule RENSEIGNEMENTS GENERAUX</b></p> <p>Période concernée : 1<sup>er</sup> Janvier - 31 Décembre de l'année XXXX</p>		
<p>Raison sociale de l'organisme de contrôle :</p> <p>Activité (OC et/ou OI) :</p>		
<p>Adresse du siège :</p> <p>N° de téléphone, télécopieur et adresse électronique :</p>		
<p>Adresse et activité des établissements rattachés et des bureaux si leur adresse est différente de celle du siège social :</p> <p>N° de téléphone, télécopieur et adresse électronique :</p>		
<p>Catégories de produits pour la certification ou l'inspection desquelles l'organisme est agréé :</p> <p>Certification : -</p> <p>Inspection : -</p>		
<p>Date d'échéance de l'agrément en cours :</p>		
<b>Rédacteur</b>	<b>Approbateur</b>	<b>Date</b>

**1.1. Autres activités exercées par l'organisme de contrôle**

*(A présenter par grandes catégories)*

**1.2. Nom permettant, le cas échéant, d'identifier l'organisme de contrôle, sur les étiquettes des produits, ainsi que l'éventuelle marque de certification ou signe distinct matérialisant sa certification**

**1.3. Organisation**

- Organigramme général, nom et coordonnées du responsable de l'organisme
- Liste des membres du Comité de certification, avec indication de leurs activités professionnelles, et leurs structures d'appartenance.
- Calendrier des réunions du Comité de certification, avec relevé des principales décisions

**1.4. Liste nominative des personnels affectés aux missions de contrôle et de certification**

NOM et prénom	Statut (salarié permanent ou temporaire)	Niveau de formation	Fonction(s) dans l'organisme

**1.5. Liste des sous-traitants auxquels l'organisme a eu recours sur l'année (laboratoires, organismes de contrôle, auditeurs), avec indication de la nature de la sous-traitance et la date de signature du contrat/convention**

Nom / raison sociale du sous-traitant	Nature de la sous-traitance (analyses de laboratoires, contrôles...)	Types d'analyses (pour les laboratoires), types d'opérateurs (pour les contrôles)	Date de prise d'effet de la sous-traitance (*)

(\*) si la sous-traitance était déjà effective au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, mentionner « effective au 1<sup>er</sup> janvier »

**1.6. Compte de résultats du dernier exercice et budget prévisionnel du prochain exercice**

*(Il n'est pas nécessaire de détailler la liste de toutes les charges et de tous les produits)*

**B.2. Fascicule « Données »**

Modèle de page de garde :

<p><b>RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE :</b>  <b>CONTROLE DE PRODUITS SOUS SIQO</b></p> <p style="border: 1px solid black; display: inline-block; padding: 2px;">.ACTIVITE ET SIQO CONCERNE.</p>		
<p><b>Période concernée : 1<sup>er</sup> Janvier - 31 Décembre de l'année XXXX</b></p>		
<p><b>Raison sociale de l'organisme de contrôle :</b></p>		
<p><b>Adresse du siège :</b></p>		
<p><b>N° de téléphone, télécopieur et adresse électronique :</b></p>		
<b>Rédacteur</b>	<b>Approbateur</b>	<b>Date</b>

## 1. DONNEES PREALABLES

### 1.1. Liste des cahiers des charges et des plans de contrôle (dont le contrôle est assuré par l'organisme)

Libellé du Cahier des Charges	OI/OC	Libellé ODG	Référence et date de l'arrêté/décret/règlement	Référence du PC/PI	Date d'entrée en vigueur du PC/PI	Observation (non actif, arrêt, nouveau,...)
Xxxxx1						
Xxxxx2						
Xxxxx3						

### 1.2. Nombre d'opérateurs habilités (par grandes catégories)

Cahier des charges Xxxxx1 :

Catégories d'opérateurs	Habilités au 31 <del>janvier</del> <del>décembre</del> de l'année n
Opérateurs amont	
Producteurs (primaires)	
Transformateurs	
Conditionneurs	
Opérateurs d'aval	
Distributeurs	
...	

Cahier des charges Xxxxx2 :

Catégories d'opérateurs	Habilités au 1 janvier de l'année n
Opérateurs amont	
Producteurs (primaires)	

Transformateurs	
Conditionneurs	
Opérateurs d'aval	
Distributeurs	
[...]	

Cahier des charges Xxxxx3 :

Catégories d'opérateurs	Habilités au 1 janvier de l'année n
Opérateurs amont	
Producteurs (primaires)	
Transformateurs	
Conditionneurs	
Opérateurs d'aval	
Distributeurs	
[...]	

Tableau global (tenant compte de tous les cahiers des charges, renseigné conformément au même modèle. Dans ce tableau global, un opérateur habilité pour plusieurs cahiers des charges ne doit être comptabilisé qu'une seule fois) :

Catégories d'opérateurs	Habilités au 1 janvier de l'année n
Opérateurs amont	
Producteurs (primaires)	
Transformateurs	
Conditionneurs	
Opérateurs d'aval	
Distributeurs	
[...]	

## 2. REALISATION DES PLANS DE CONTROLE/D'INSPECTION

Plan de contrôle/d'inspection Xxxxx1 :

Catégories d'opérateurs ou lieux de contrôle	Nombre d'unités (opérateurs, hectares, ...) servant de base de calcul* de la fréquence de contrôle requise	Fréquence de contrôle requise		Nombre de contrôles requis (en tenant compte des nouvelles habilitations, des arrêts, et des quantités)	Nombre de contrôles réalisés	Respect des fréquences de contrôles OUI/NON
		Externe	Interne			
<i>Producteurs</i>		Externe				
		Interne				
<i>Transformateurs</i>		Externe				
		Interne				
<i>Conditionneurs</i>		Externe				
		Interne				
[...]						
Contrôles d'habilitation		Externe				
ODG		Externe				
Lieu de prélèvement	Type de contrôle	Fréquence de contrôle requise		Nombre de contrôle requis	Nombre de contrôle réalisés	Respect des fréquences de contrôles OUI/NON
<i>Producteurs</i>	<i>Analyse</i>	Externe				
		Interne				
<i>Producteurs</i>	<i>Examen organoleptique</i>	Externe				
		Interne				
<i>Abattoirs</i>	<i>Bactériologie sur carcasses</i>	[...]				
<i>Conditionneurs</i>	<i>Analyse</i>	Externe				
		Interne				
<i>Conditionneurs</i>	<i>Examen organoleptique</i>	Externe				
		Interne				
[...]	[...]	Externe				
		Interne				

*Les éléments notés en italique sont donnés à titre d'exemples.*

\* : ce chiffre s'apprécie au 1/01/n. Toute fluctuation importante de ce nombre, au cours de l'année civile n, fera l'objet d'une précision dans le fascicule.

« Interne » : contrôles réalisés par des agents de l'ODG (ou par des agents d'une structure mandatée à cet effet par l'ODG)

Dans l'hypothèse d'un changement d'organisme de contrôle intervenu en cours d'année, il sera précisé la date à partir de laquelle les contrôles figurant dans le présent tableau ont été diligentés.

Plan de contrôle / d'inspection Xxxxx2 :

Catégories d'opérateurs ou lieux de contrôle	Nombre d'unités (opérateurs, hectares, ...) servant de base de calcul* de la fréquence de contrôle requise	Fréquence de contrôle requise		Nombre de contrôles requis (en tenant compte des nouvelles habilitations, des arrêts, et des quantités)	Nombre de contrôles réalisés	Respect des fréquences de contrôles OUI/NON
		Externe	Interne			
<i>Producteurs</i>		Externe				
		Interne				
<i>Transformateurs</i>		Externe				
		Interne				
<i>Conditionneurs</i>		Externe				
		Interne				
<i>[...]</i>						
Contrôles d'habilitation		Externe				
ODG		Externe				
Lieu de prélèvement	Type de contrôle	Fréquence de contrôle requise		Nombre de contrôle requis	Nombre de contrôle réalisés	Respect des fréquences de contrôles OUI/NON
<i>Producteurs</i>	<i>Analyse</i>	Externe				
		Interne				
<i>Producteurs</i>	<i>Examen organoleptique</i>	Externe				
		Interne				
<i>Abattoirs</i>	<i>Bactériologie sur carcasses</i>	<i>[...]</i>				
<i>Conditionneurs</i>	<i>Profil sensoriel sur pièce de découpe</i>	<i>[...]</i>				
<i>[...]</i>	<i>[...]</i>	Externe				
		Interne				

*Les éléments notés en italique sont donnés à titre d'exemples.*

\* : ce chiffre s'apprécie au 1/01/n. Toute fluctuation importante de ce nombre, au cours de l'année civile n, fera l'objet d'une précision dans le fascicule.

« Interne » : contrôles réalisés par des agents de l'ODG (ou par des agents d'une structure mandatée à cet effet par l'ODG)

Dans l'hypothèse d'un changement d'organisme de contrôle intervenu en cours d'année, il sera précisé la date à partir de laquelle les contrôles figurant dans le présent tableau ont été diligentés.

[et ainsi de suite ...]

**3. RAPPORTS AVEC LES AUTRES AUTORITES COMPETENTES (DGCCRF, DGAL, DGPE (ex DGPAAT))**

Libellé et réf. du Cahier des Charges	NOM de l'autorité compétente	Détails de la (les) transmission(s) unitaire(s)

Le rapport d'activité doit indiquer le nombre de transmissions d'informations réalisées par l'organisme de contrôle, dans le cadre de ses activités de contrôle, à chaque autorité compétente concernée. Seront également mentionnées dans ce tableau les demandes de transmission (non spontanée) auxquelles il a été donné suite.

**C. CONTENU DU RAPPORT POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

Modèle de page de garde :

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE : CONTROLE DE PRODUITS SOUS SIQO</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CERTIFICATION AGRICULTURE BIOLOGIQUE</b></p> <p><b>Période concernée : 1<sup>er</sup> Janvier - 31 Décembre de l'année 20....</b> (désignée par le terme « année N » dans la suite du document)</p>
<p><b>Raison sociale de l'organisme de certification :</b></p> <p><b>Numéro de code de l'organisme : FR-BIO....</b></p>
<p><b>Adresse du siège social :</b></p> <p><b>N° de téléphone, télécopieur et adresse électronique :</b></p>
<p><b>Adresse et activité des établissements rattachés et des bureaux si leur adresse est différente de celle du siège social :</b></p> <p><b>N° de téléphone, télécopieur et adresse électronique :</b></p>
<p><b>Portée de l'agrément (catégories de produits/activités concernées) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-</li><li>-</li><li>-</li><li>-</li></ul> <p><b>Date d'échéance de l'agrément en cours :</b></p>
<p><b>Date et signature du représentant de l'organisme :</b></p>

**1. INFORMATIONS GENERALES**

**1.1. Autres activités exercées par l'organisme de contrôle**

*(A présenter par grandes catégories)*

**1.2. Nom permettant, le cas échéant, d'identifier l'organisme de contrôle, sur les étiquettes des produits, ainsi que l'éventuelle marque de certification ou signe distinct matérialisant sa certification**

**1.3. Organisation**

- Organigramme général, nom et coordonnées du responsable de l'organisme
- Liste des membres du Comité de certification, avec indication de leurs activités professionnelles, et leurs structures d'appartenance.
- Calendrier des réunions du Comité de certification, avec relevé des principales décisions

**1.4. Liste nominative des personnels affectés aux missions de contrôle et de certification**

NOM et prénom	Statut (salarié permanent ou temporaire)	Niveau de formation	Fonction(s) dans l'organisme

**1.5. Liste des sous-traitants auxquels l'organisme a eu recours sur l'année (laboratoires, organismes de contrôle, auditeurs), avec indication de la nature de la sous-traitance et la date de signature du contrat/convention**

Nom / raison sociale du sous-traitant	Nature de la sous-traitance (analyses de laboratoires, contrôles...)	Types d'analyses (pour les laboratoires), types d'opérateurs (pour les contrôles)	Date de prise d'effet de la sous-traitance (*)

(\*) si la sous-traitance était déjà effective au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, mentionner « effective au 1<sup>er</sup> janvier »

**1.6. Compte de résultats du dernier exercice et budget prévisionnel du prochain exercice**

*(Il n'est pas nécessaire de détailler la liste de toutes les charges et de tous les produits)*

**2. DEFINITIONS ET DONNEES PRELIMINAIRES**

- **Opérateur habilité** : opérateur s'étant vu délivrer par l'OC soit un document justificatif (pour des produits biologiques ou des produits en conversion vers l'agriculture biologique), soit une attestation de conversion, à l'issue d'un processus de certification complet \*.

*\* En conséquence, les seconds sites et les sous-traitants situés dans le périmètre de contrôle de l'opérateur donneur d'ordre n'ont pas vocation à être décomptés dans la mesure où ils ne sont pas habilités en propre.*

- **Producteurs exclusifs** : opérateurs s'étant déclarés par notification pour la seule activité de production de produits biologiques (cette définition est transposable aux autres catégories d'opérateurs). Cette donnée est demandée dans le seul tableau n° 2.2.

- **Opérateurs exerçant une activité de production** : les producteurs exclusifs + les producteurs exerçant en parallèle une ou plusieurs autres activités en agriculture biologique (préparation, importation, ...)

- **Contrôles physiques complets** : il s'agit des « inspections physiques annuelles » prévues à l'article 65.1 du R(CE) n°889 / 2008. Ces contrôles comprennent :

- les contrôles physiques complets réalisés sur le site principal,
- les contrôles physiques complets réalisés sur les seconds sites et chez les sous-traitants inclus dans le périmètre de contrôle du donneur d'ordre.

- **Contrôles physiques par sondage** : il s'agit des « visites de contrôle par sondage », réalisées sur la base d'une évaluation générale du risque de manquement, prévues à l'article 65.4 du R(CE) n°889/2008. Ces contrôles comprennent :

- les contrôles physiques par sondage réalisés sur le site principal,
- les contrôles physiques par sondage réalisés sur les seconds sites et chez les sous-traitants inclus dans le périmètre de contrôle du donneur d'ordre,
- les contrôles supplémentaires diligentés dans le but de vérifier le retour à la conformité d'un opérateur ;

- **UPAA** : Unité de Préparation d'Aliments pour Animaux.

- **UVC** : Unité de Vente Consommateur.

**2.1. Références des plans de contrôle utilisés dans l'année et des catégories d'agrément correspondantes**

Version(s) du (ou des) PC	Date(s) d'approbation par l'INAO	Catégories d'agréments

## 2.2. Nombre d'opérateurs habilités (par grandes catégories)

Dans ce tableau des opérateurs habilités, il ne faut pas compter comme étant des opérateurs habilités les seconds sites et les sous-traitants situés dans le périmètre de contrôle de l'opérateur donneur d'ordre.

Catégories d'opérateurs	Habilités au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année N	Habilités au 31 décembre de l'année N
1-Opérateurs exerçant une activité de production : - dont producteurs exclusifs :	- -	- -
2-Opérateurs exerçant une activité de préparation : - dont préparateurs exclusifs :	- -	- -
3-Opérateurs exerçant une activité d'importation : - dont importateurs exclusifs :	- -	- -
4-Opérateurs exerçant une activité de distribution : - dont distributeurs exclusifs :	- -	- -
5-Opérateurs exerçant une activité de restauration commerciale hors foyer : - dont chaînes de restaurant avec structure d'achats commune, standardisation des recettes et des procédures	- -	- -
<b>Nombre total d'opérateurs habilités :</b> <i>(qui ne correspond pas à la somme 1+2+3+4+5)</i>		

**3. REALISATION DES CONTROLES AU COURS DE L'ANNEE N**

**3.1. Opérateurs déjà habilités au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N**

Catégories d'opérateurs	Rappel de la fréquence théorique requise	Nombre d'opérateurs habilités au 1 <sup>er</sup> janv. de l'année N	Contrôles physiques complets (article 65.1 du RCE n° 889/2008)		Contrôles physiques par sondage (article 65.4 du RCE n° 889/2008)	En cas de non respect de la fréquence de contrôle calculée à partir de la liste des opérateurs habilités au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année N		
			Nombre de contrôles physiques complets réalisés sur le site principal	Nombre de contrôles physiques complets réalisés sur les seconds sites et les sous-traitants inclus dans le périmètre du donneur d'ordre		Nombre de contrôles en retard	Nombre de départs volontaires d'opérateurs	Nombre de retraits d'habilitation
Tous producteurs : - y compris cueilleurs individuels - sauf volailles de chair								
Producteurs de volailles de chair		Nb opérateurs :						
		Nb de bandes :						
Cueilleurs de végétaux Sauvages (Grossistes)		Nb de grossistes :						
		Nb de cueilleurs :						
		Nb de zones de récolte :						
Tous préparateurs (sauf terminaux cuisson et UPAA)								
Tous terminaux de cuisson								
Toutes unités de préparation d'aliments pour animaux								
Tous importateurs								
Grossistes de produits bio préemballés (UVC)								
Autres grossistes								
Réseaux de distribution organisés de produits bio préemballés (UVC)								
Réseaux de distribution organisés de produits bio préemballés (hors UVC)								
Commerces de détail								
Sociétés de VPC de produits bio préemballés stockant des produits ailleurs								

INAO-CIRC-2015-01

qu'à l'adresse mentionnée sur le site internet								
Restaurants cas 2 (individuels et individuels affiliés à une chaîne)								
Restaurants cas 3 (individuels et individuels affiliés à une chaîne)								
Chaînes de restauration (cas 2)		Nb de chaînes :						
Chaînes de restauration (cas 3)		Nb de chaînes :						

### 3.2. Opérateurs habilités à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N

Si un opérateur a été habilité l'année N sur la base d'un contrôle initial réalisé l'année N-1, ledit contrôle doit être comptabilisé dans le tableau suivant :

Catégories d'opérateurs	Nombre de nouveaux habilités	Contrôles physiques complets (article 65.1 du RCE n° 889/2008)		Contrôles physiques par sondage (article 65.4 du RCE n° 889/2008)	Observation éventuelle
		Nombre de contrôles physiques complets réalisés sur le site principal	Nombre de contrôles physiques complets réalisés sur les seconds sites et les sous-traitants inclus dans le périmètre du donneur d'ordre		
Tous producteurs : - y compris cueilleurs individuels - sauf volailles de chair					
Producteurs de volailles de chair	Nb opérateurs :				
	Nb de bandes :				
Cueilleurs de végétaux Sauvages (Grossistes)	Nb de grossistes :				
	Nb de cueilleurs :				
	Nb de zones de récolte :				
Tous préparateurs (sauf terminaux cuisson et UPAA)					
Tous terminaux de cuisson					
Toutes unités de préparation d'aliments pour animaux					
Tous importateurs					
Grossistes de produits bio préemballés (UVC)					
Autres grossistes					
Réseaux de distribution organisés de produits bio préemballés (UVC)					
Réseaux de distribution organisés de produits bio préemballés (hors UVC)					
Commerces de détail					
Sociétés de VPC de produits bio préemballés stockant des produits ailleurs qu'à l'adresse mentionnée sur le site internet					
Restaurants cas 2 (individuels et individuels affiliés à une chaîne)					
Restaurants cas 3 (individuels et individuels affiliés à une chaîne)					
Chaînes de restauration (cas 2)		Nb de chaînes :			
Chaînes de restauration (cas 3)		Nb de chaînes :			

### 3.3. Contrôles inopinés

Nombre total de contrôles physiques réalisés au titre des articles 65.1 et 65.4 du RCE n° 889/2008 :

Nombre de contrôles inopinés :

## 4. STRATEGIE ANALYTIQUE CONDUITE SUR L'ANNEE N

### 4.1. Opérateurs déjà habilités au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N

/	Producteurs		Préparateurs		Importateurs		Distributeurs		En cas de non respect de la fréquence de contrôle calculée à partir de la liste des opérateurs habilités au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année N		
	Rappel des minima prévus par l'OC (le cas échéant)	Nombre d'analyses par matrice	Rappel des minima prévus par l'OC (le cas échéant)	Nombre d'analyses par matrice	Rappel des minima prévus par l'OC (le cas échéant)	Nombre d'analyses par matrice	Rappel des minima prévus par l'OC (le cas échéant)	Nombre d'analyses par matrice.	Nombre d'analyses en retard	Nombre de départs volontaires d'opérateurs	Nombre de retraits d'habilitation
Pesticides / Produits phytopharmaceutiques interdits (dont multirésidus)		- terre : - grains :							Producteurs : Préparateurs : [...]		
OGM											
Autres (préciser)											

### 4.2. Opérateurs habilités à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N

/	Producteurs	Préparateurs	Importateurs	Distributeurs
	Nombre d'analyses par matrice	Nombre d'analyses par matrice	Nombre d'analyses par matrice	Nombre d'analyses par matrice.
Pesticides / Produits phytopharmaceutiques interdits (dont multirésidus)	- terre : - grains :			
OGM				
Autres (préciser)				

**5. BILAN DES MANQUEMENTS**

	Producteurs	Préparateurs	Importateurs	Distributeurs
<b>Suite aux contrôles sur site (65.1 + 65.4)</b>				
Nombre de manquements notifiés au cours de l'année N				
Nombre de rapports de contrôle présentant au moins un manquement				
Nombre de mesures de type DL, DPA				
Nombre de mesures de type SPC, SH, RH				
<b>Suite aux résultats d'analyses</b>				
Nombre de résultats positifs (c.a.d supérieurs au seuil de quantification)				
Nombre de résultats positifs ayant entraîné une mesure de type DL, DPA				
Nombre de résultats positifs ayant entraîné une mesure de type SPC, SH, RH				

Dans toute la mesure du possible, les manquements notifiés aux opérateurs non encore habilités ne seront pas pris en compte dans ce tableau.

**6. DEROGATIONS ACCORDEES PAR L'ORGANISME CERTIFICATEUR**

Type de dérogation (en référence au règlement R(CE) n°889/2008 modifié)	Nombre de dérogations « unitaires » demandées à l'OC	Nombre de dérogations « unitaires » accordées par l'OC
Article 9.4		
Article 18.1		
Article 36.2		
Article 36.3		
Article 45		

(Cette liste des dérogations dont la décision est laissée à la responsabilité des organismes certificateurs est susceptible d'évoluer prochainement)

**7. RAPPORTS AVEC LES AUTRES ADMINISTRATIONS CHARGEES D'ACTIVITES DANS LE DOMAINE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

Il sera présenté les principaux échanges d'information en la matière (notamment les cas de demandes de transmission d'éléments).

Le directeur de l'INAO,



Jean-Luc DAIRIEN

**ANNEXE**

Il est demandé à l'organisme certificateur de renseigner les **trois** tableaux suivants, en respectant strictement le formalisme. Sous chacun de ces tableaux, qui sont issus de l'annexe XIII quater du RCE n° 889/2008, figurent des précisions importantes relatives à la définition des données à intégrer.

**Tableau 1 :**

Numéro de code de l'organisme de contrôle	Nombre d'opérateurs enregistrés par organisme de contrôle	Nombre d'opérateurs enregistrés					Nombre d'inspections annuelles					Nombres de visites fondées sur des risques additionnels					Total des inspections/visites								
		Producteurs agricoles (*)	Unités de production d'animaux d'aquaculture	Transformateurs (**)	Importateurs	Exportateurs	Autres opérateurs (***)	Producteurs agricoles (*)	Unités de production d'animaux d'aquaculture	Transformateurs (**)	Importateurs	Exportateurs	Autres opérateurs (***)	Producteurs agricoles (*)	Unités de production d'animaux d'aquaculture	Transformateurs (**)	Importateurs	Exportateurs	Autres opérateurs (***)	Producteurs agricoles (*)	Unités de production d'animaux d'aquaculture	Transformateurs (**)	Importateurs	Exportateurs	Autres opérateurs (***)
FR-BIO-...																									

(\*) Les producteurs agricoles incluent uniquement les producteurs agricoles, les producteurs qui sont également transformateurs, les producteurs qui sont également importateurs, les autres producteurs mixtes non classés ailleurs (n.c.a.).

(\*\*) Les transformateurs incluent uniquement les transformateurs, les transformateurs qui sont également importateurs, les autres transformateurs mixtes n.c.a.

(\*\*\*) Les autres opérateurs incluent les négociants (grossistes, commerce de détail), les autres opérateurs n.c.a.

Précisions importantes :

- La notion d'opérateur « enregistré » est à considérer comme renvoyant à la notion d'opérateur habilité ;
- Le « nombre d'inspections annuelles » est à comprendre comme étant le nombre de contrôles physiques relevant de l'article 65.1 du RCE n° 889/2008 ;
- Le « nombre de visites fondées sur des risques additionnels » est à comprendre comme étant le nombre de contrôles physiques relevant de l'article 65.4 du RCE n° 889/2008 ;
- Les données à mentionner dans le tableau doivent être établies en prenant en compte la totalité des données présentées aux points 3.1 et 3.2 du présent document.

**Tableau 2 :**

Numéro de code de l'organisme de contrôle	Nombre d'opérateurs enregistrés						Nombre d'échantillons analysés						Nombre d'échantillons indiquant une violation du règlement (CE) n° 834/2007 et du règlement (CE) n° 1235/2008					
	Producteurs agricoles (*)	Unités de production d'animaux d'aquaculture	Transformateurs (**)	Importateurs	Exportateurs	Autres opérateurs (***)	Producteurs agricoles (*)	Unités de production d'animaux d'aquaculture	Transformateurs (**)	Importateurs	Exportateurs	Autres opérateurs (***)	Producteurs agricoles (*)	Unités de production d'animaux d'aquaculture	Transformateurs (**)	Importateurs	Exportateurs	Autres opérateurs (***)
FR-BIO-...																		

Précision importante :

Seuls les résultats d'analyses ayant abouti à une mesure de type : DL, DPA, SPC, SH, RH sont à considérer comme indiquant une « violation » des règlements.

**Tableau 3 :**

Numéro de code de l'organisme de contrôle	Nombre d'opérateurs enregistrés						Nombre d'irrégularités ou d'infractions constatées						Nombre de mesures appliquées au lot ou à la production						Nombre de mesures appliquées à l'opérateur					
	Producteurs agricoles (*)	Unités de production d'animaux d'aquaculture	Transformateurs (**)	Importateurs	Exportateurs	Autres opérateurs (***)	Producteurs agricoles (*)	Unités de production d'animaux d'aquaculture	Transformateurs (**)	Importateurs	Exportateurs	Autres opérateurs (***)	Producteurs agricoles (*)	Unités de production d'animaux d'aquaculture	Transformateurs (**)	Importateurs	Exportateurs	Autres opérateurs (***)	Producteurs agricoles (*)	Unités de production d'animaux d'aquaculture	Transformateurs (**)	Importateurs	Exportateurs	Autres opérateurs (***)
FR-BIO-...																								

Précisions importantes :

- Nombre d'irrégularités ou d'infractions constatées : nombre total de manquements notifiés, tous niveaux de gravité confondus.
- Nombre de mesures appliquées au lot ou à la production : nombre de mesures sanctionnant les manquements de type DL, DPA, SPC.
- Nombre de mesures appliquées à l'opérateur : nombre de mesures sanctionnant les manquements de type SH, RH.